

## **MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX**

### **DE SOUTIEN AUX AVOCATS A LA SUITE DE L'INCIDENT SURVENU DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL D'AIX EN PROVENCE LE 11 MARS 2021**

Adoptée par l'Assemblée générale du 12 mars 2021

\* \*

**Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 12 mars 2021,**

**CONNAISSANCE PRISE** de l'incident survenu à l'audience du Tribunal Correctionnel d'Aix-en-Provence le 11 mars 2021 au cours de laquelle le président du Tribunal a :

- Refusé de renvoyer le dossier d'un prévenu atteint de la Covid 19, encourant 20 ans d'emprisonnement et dans le même temps refusé qu'il assiste à son procès ;
- Ordonné aux forces de l'ordre d'expulser par la force un avocat de la salle d'audience alors qu'il exerçait légitimement les droits de la défense de son client ;
- Manifesté un mépris à l'encontre de la profession d'avocat et des règles à suivre pour un procès équitable et indispensables à l'œuvre de justice ;
- Rejeté, sans concertation avec le Tribunal, la demande conjointe du Ministère Public et de tous les avocats des parties à ce procès de renvoyer l'affaire à une audience ultérieure ;
- Tenu des propos inadmissibles à l'encontre des avocats indiquant aux prévenus qu'ils feraient mieux d'être jugés sans avocats ;
- Poursuivi l'audience par les interrogatoires des prévenus sans leurs avocats ;

**DENONCE** le comportement et les propos inacceptables du président d'audience ainsi que le recours illégitime à la force contre des avocats dans l'exercice de leur métier ;

**RAPPELLE** que le pouvoir de police de l'audience qu'un président de tribunal correctionnel tire de l'article 401 du code de procédure pénale n'est pas un pouvoir arbitraire et qu'il ne l'autorise pas à s'affranchir du respect des règles du procès équitable prévues par le code de procédure pénale et l'article 6 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme ;

**RAPPELLE** que le juge doit veiller au respect de l'exercice des droits de la défense et au procès équitable en toutes circonstances et non les bafouer.

**APPORTE** son entier soutien sans réserve à Me Paul SOLLACARO et à tous les avocats présents à l'audience.

Fait à Paris, le 12 mars 2021